

**COMMUNE DE CARCÈS**



**PROCES-VERBAL DE SEANCE**  
*Article L2121-25 du CGCT*

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 AVRIL 2022**  
**Séance en présence de public et filmée**

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	18	5	0	23	10

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE MARDI 5 AVRIL 2022 à 18 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire.

Date de la convocation : **28 MARS 2022**

**PRESENTS** : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – Patrick LAUDICINA - CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence – OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOIT John – FABRE Thibault

**PROCURATIONS :**

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur HERBEL Joseph  
 Madame DEBOST Marion a donné procuration à Madame COLIN Martine  
 Madame LORENZON Céline a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent  
 Monsieur AMBARD Frédéric a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe  
 Madame BULLE Lucie a donné procuration à Madame GANZIN Mireille

**DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE**

Monsieur FABRE Thibault est désigné secrétaire de séance :

**UNANIMITE**

Le secrétariat administratif est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance

**DECLARATIONS**

- 2 informations communiquées en début de séance :
- mise à jour du tableau des conseillers municipaux
  - informations sur les actions mises en place au profit des réfugiés ukrainiens

**QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité

**APPROBATION DU PROCES VERBAL**

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 janvier 2022

**DELIBERATION MUNICIPALE n° 2022-11 : TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE N°8 « MAINTENANCE DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC » DE LA COMMUNE DE SILLANS LA CASCADE AU PROFIT DU SYMIELECVAR.**

***Rapporteur : Alain RAVANELLO***

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

**D'APPROUVER** le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de SILLANS LA CASCADE au profit du SYMIELECVAR ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**DELIBERATION MUNICIPALE n° 2022-12 : REPRISE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE N°1 « EQUIPEMENT DE RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC » PAR LA COMMUNE DE SANARY SUR MER.**

***Rapporteur : Alain RAVANELLO***

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

**D'APPROUVER** la reprise de la compétence optionnelle n°1 par la commune de SANARY SUR MER;

**D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**DELIBERATION MUNICIPALE n° 2022-13 : TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE N°7 « RESEAU DE PRISE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET AU PROFIT DU SYMIELECVAR.**

***Rapporteur : Alain RAVANELLO***

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

**D'APPROUVER** le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune de FORCALQUEIRET au profit du SYMIELECVAR ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**DELIBERATION MUNICIPALE n° 2022-14 : ADHESION AU SYMIELECVAR ET TRANSFERT DES COMPETENCES OPTIONNELLES N°1 « EQUIPEMENT DE RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC » ET N°8 « MAINTENANCE DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU VAR AU PROFIT DU SYMIELECVAR.**

***Rapporteur : Alain RAVANELLO***

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

**D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur du Var au Symielecvar et le transfert des compétences optionnelles n° 1 et n°8 de la Communauté de Communes Cœur du Var profit du SYMIELECVAR ;

D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**DELIBERATION MUNICIPALE n° 2022-15 : TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE N°8 « MAINTENANCE DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC » DE LA COMMUNE DE BELGENTIER AU PROFIT DU SYMIELECVAR.**

**Rapporteur : Alain RAVANELLO**

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

D'APPROUVER le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de BELGENTIER au profit du SYMIELECVAR ;

D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**DELIBERATION MUNICIPALE n° 2022-16 : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR ET LES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE.**

**Rapporteur : Pierre CORINO**

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

D'APPROUVER le principe de conventionnement avec la Caisse d'Allocation Familiales du Var et les communes membres concernées par la Convention Territoriale Globale, pour la période 2022-2025,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer le projet de convention, ci-annexé, ainsi que tous les documents y afférents.

**DELIBERATION MUNICIPALE n° 2022-17 : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR / EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES.**

**Rapporteur : Maurice IMBALZANO**

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du VAR.

**DELIBERATION MUNICIPALE n° 2022-18 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INFORMATIQUE ET SIG ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE ET LA COMMUNE DE CARCES.**

**Rapporteur : Maurice IMBALZANO**

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition du service informatique et SIG à intervenir entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et la commune de Carcès jointe en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à son application

**DELIBERATION MUNICIPALE n° 2022-19 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> MAI 2022.**

**Rapporteur : Maurice IMBALZANO**

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

D'ADOPTER les tableaux des effectifs suivants :

EMPLOIS PERMANENTS (ETP)	CAT.	Emplois au 01/10/2021 (DM n°2021-85 du 30.09.2021)	Emplois créés	Emplois supprimés	TOTAL (ETP)	Emplois Pourvus (ETP)	dont Emplois TNC Pourvus (ETP)
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>		<b>0</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	
Directeur général des services	A	0			0	0	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>19</b>			<b>20</b>	<b>10.2</b>	<b>0.6</b>
Attaché hors classe	A	0			0	0	
Attaché Principal	A	0			0	0	
Attaché	A	2			2	2	
Rédacteur Principal 1°cl	B	3			3	1,6	
Rédacteur Principal 2°cl	B	1			1	0	
Rédacteur	B	1	1		2	0	
Adjoint Administratif Pal. 1°Cl.	C	2			2	1	
Adjoint Administratif Pal. 2°Cl.	C	6			6	2,6	0.6
Adjoint Administratif	C	4			4	3	
<b>TECHNIQUE</b>		<b>42</b>		<b>1</b>	<b>41</b>	<b>30.35</b>	<b>1.35</b>
Technicien Principal 1° cl	B	1		1	0	0	
Technicien Principal 2° cl	B	0			0	0	
Technicien	B	0			0	0	
Agent de Maîtrise Principal	C	3			3	3	
Agent de Maîtrise	C	3			3	0	
Adjoint Technique Pal. 1°Cl.	C	2			2	2	
Adjoint Technique Pal. 2°Cl.	C	12			12	12	
Adjoint Technique	C	21			21	13.35	1.35
<b>MEDICO-SOCIALE</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>SPORTIVE</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	
Educateur des A.P.S Pal 2°Cl.	B	1			1	1	
Educateur des A.P.S.	B	1			1	0	
<b>CULTURELLE</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>ANIMATION</b>		<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>4.6</b>	
Animateur Principal 1° cl	B	1			1	1	
Animateur Principal 2° cl	B	0			0	0	
Animateur	B	0			0	0	
Adjoint d'Animation Pal 1° Cl.	C	1			1	1	
Adjoint d'Animation Pal 2° Cl.	C	2			2	0.8	
Adjoint d'Animation	C	2			2	1.8	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>		<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	
Chef de Service de la P.M.	B	1			1	0	
Brigadier-Chef Principal	C	1			1	1	
Gardien / Brigadier	C	2			2	2	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>73</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>73</b>	<b>49.15</b>	<b>1.95</b>

EMPLOIS NON PERMANENTS (tableau n°2)	CAT.	Nombre	Secteur	Fondement du Contrat	Nature du Contrat	Emplois Pourvus
Adjoint technique	C	3	TECH	saisonniers	CDD	0
Adjoint technique	C	6	TECH	autres	PEC	5
Adjoint animation	C	9	ANIM	autres	CEE	0
Adjoint administratif	C	2	ADMI	3-2	CDD	1
Adjoint animation	C	1	ANIM	autres	E.C	0
<b>TOTAL</b>		<b>20</b>				<b>6</b>

**DELIBERATION MUNICIPALE n° 2022-20 : REGULARISATION DE L'EMPRISE DU CHEMIN DE BAGATEAU.**

**Rapporteur : Vincent CLAVIER**

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

**D'APPROUVER** le projet de régularisation comme précisé ci-dessus.

**D'APPROUVER** l'acquisition foncière auprès des indivisaire d'une bande de terrain de 157 m<sup>2</sup> sur la parcelle D n°1323, aux conditions énoncées ci-dessus,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir et à signer tous les documents et actes relatif à cette délibération.

**DELIBERATION MUNICIPALE n° 2022-21 : ACQUISITION FONCIERE L'ELARGISSEMENT DE L'IMPASSE DES OLIVERONS.**

**Rapporteur : Vincent CLAVIER**

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

**D'APPROUVER** le projet d'élargissement d'une partie de l'impasse des Oliverons comme précisé ci-dessus.

**D'APPROUVER** l'acquisition foncière auprès de à Madame MARCEL Eliane et Monsieur MARCEL Jean Alain d'une bande de terrain de 231 m<sup>2</sup> sur la parcelle A n°137, aux conditions énoncées ci-dessus,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir et à signer tous les documents et actes relatif à cette délibération.

*Monsieur le Maire donne une information sur la rémunération des élus*

**DELIBERATION MUNICIPALE n° 2022-22 : COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021- BUDGET ANNEXE BATIMENT ARTISANAL**

**Rapporteur : Maurice IMBALZANO**

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

**DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe « Bâtiment artisanal », dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés par l'Ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

**BRISPOT John** plusieurs choses, et il y a plusieurs questions d'ordre général. Sur les engagements financiers, sur le tableau prévisionnel que vous avez envoyé, il n'y figure pas les investissements de la Deulep et des terrains de Pepino. Il y a quand même des engagements qui ont été pris,

**RAVANELLO Alain** là nous sommes sur le budget annexe bâtiment artisanal, est-ce que vous avez des questions sur ce budget tel qu'il vous est présenté dans la délibération et dans

la présentation ? De toute façon la question que vous nous posez fait partie du budget de la commune, on vous répondra lorsqu'on arrivera au budget de la commune

**DELIBERATION MUNICIPALE n° 2022-23 : COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021- BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT COUGOURNIER »**

***Rapporteur : Maurice IMBALZANO***

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

**DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe « lotissement Cougournier » dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés par l'Ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

**BRISPOT John** là on ne parle pas en détail du terrain qui a été vendu et de celui que vous avez conservé, c'est juste des comptes ? Cela ne concerne pas les opérations que vous avez décidé, ça concerne juste l'approbation des comptes ?

**IMBALZANO Maurice** oui c'est les résultats de l'année 2021 établis par le trésorier, et ensuite vous aurez le compte administratif qui est le pendant de celui-ci qui arrive au même résultat. Ça c'est le compte établi par le trésorier pour l'année 2021.

**DELIBERATION MUNICIPALE n° 2022-24 : COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021- BUDGET PRINCIPAL**

***Rapporteur : Maurice IMBALZANO***

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

**DE DECLARER** que le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés par l'Ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

**IMBALZANO Maurice** je peux répondre aux questions précédentes. L'année dernière la Deulep a été achetée et financée, tout est inclus dans les comptes. Dans le budget 2022, les 500 000€ programmés pour les frais et le terrain Pepino sont dans les financements, il n'y a aucun emprunt et ils sont biens dans les engagements que vous avez. Nous avons fait des demandes de subventions et de fonds de concours sur l'achat qui ne sont pas encore comptabilisés car les réponses n'ont pas encore été obtenues, mais les dossiers ont été déposés.

**BRISPOT John** il n'y a pas d'emprunt sur la Deulep ? Vous avez autofinancé l'achat du terrain de la Deulep ?

**IMBALZANO Maurice** on l'a autofinancé, on en a parlé l'année dernière

**RAVANELLO Alain** nous avons eu un fond de concours de la Communauté d'Agglomération Provence Verte d'environ 45% du montant d'achat, mais on n'a fait aucun emprunt

**BRISPOT John** mai rien n'est fait actuellement sur le terrain de la Deulep. On achète des terrains, mais on ne fait rien dessus.

**RAVANELLO Alain** c'est une décision que j'ai prise et je pense que c'est la bonne ; avez-vous d'autres questions à poser ?

**FERRETTO-REGGI Nicolas** l'an dernier, au moment de voter le budget primitif 2021, vous étiez inquiet de ne pas pouvoir arriver à l'équilibre au niveau du budget de fonctionnement, et c'est pour cela

que vous avez augmenté le taux de la taxe foncière. Aujourd'hui en regardant les comptes administratifs, on voit qu'il y a un excédent au niveau du fonctionnement de l'ordre de 345 000€. On parlait à l'époque d'un manque de quelques dizaines de milliers d'euros à gagner par rapport au calcul des taxes foncières. Vous aviez pris l'engagement d'y revenir si le budget était dans les clous, il l'est aujourd'hui. Donc je suis très étonné de voir la taxe foncière se maintenir au niveau de l'an dernier malgré le fait que vous aviez dit y revenir si les finances le permettaient.

**RAVANELLO Alain** je n'ai pas dit que les impôts allaient baisser cette année si on arrivait à se maintenir, mais que nous n'opérerions pas, de notre fait, une augmentation de la taxe foncière.

**FERRETTO-REGGI Nicolas** vous aviez prévu de revoir la taxe foncière, c'est ce que vous aviez dit et c'est inscrit dans le PV.

**RAVANELLO Alain** vous me demandez de baisser les impôts,

**FERRETTO-REGGI Nicolas** de revenir au niveau initial avant augmentation.

**RAVANELLO Alain** aujourd'hui il y a une augmentation qui concerne la base fiscale, mais ça c'est la DGFIP, et de toute façon la commune en a besoin : vous voyez l'évolution des salaires des employés, la non maîtrise de nos énergies, l'augmentation de l'électricité, la perte du barrage, etc. Aujourd'hui vous nous demandez de faire marche arrière

**FERRETTO-REGGI Nicolas** ce que je vois également c'est que vous augmentez les charges de personnel de l'ordre de 100 000€ sur l'année 2022. Si en 2021 vous avez fonctionné avec quelque chose de l'ordre de 1 998 000 ; là vous voulez fonctionner avec 100 000€ de plus. Si vous avez réduit les effectifs, c'est que vous pensiez être capable de tourner avec un effectif réduit.

**RAVANELLO Alain** on a réduit les effectifs effectivement parce qu'il le fallait. Aujourd'hui on est obligé de faire des variables d'ajustement. Il s'agissait de réduire les effectifs, aujourd'hui il faut que l'on se mette à niveau. On ne peut pas réduire plus. On s'aperçoit que dans certains services, et notamment à l'urbanisme on est très court car les demandes explosent. On ne peut pas rester au niveau où l'on est aujourd'hui parce que l'on doit quand même rendre un service public.

**FERRETTO-REGGI Nicolas** expliquez-moi alors pourquoi quand on regarde les communes de la strate, nous avons à peu près 60% de notre chiffre d'affaires du budget fonctionnement qui passe dans les charges de personnels, les autres communes, c'est autour de 40%, expliquez-moi cet écart de 20 % qu'il y a entre Carcès et les autres communes.

**RAVANELLO Alain** Il faudrait peut-être demander aux autres communes comment elles fonctionnent. Beaucoup travaillent en délégation de service public : au lieu d'avoir trois personnes pour faire le ménage des bâtiments communaux et cinq personnes pour faire la propreté des rues, elles sont en délégation de service public. C'est-à-dire qu'elles payent Pizzorno pour faire la propreté de la rue, une entreprise de nettoyage pour le nettoyage des bureaux... Et évidemment cela sort de la masse salariale. Beaucoup de communes travaillent de cette manière-là, nous non. C'est historique car depuis 10ans, 20ans, 30ans, le schéma directeur du personnel de la commune de Carcès, c'est d'avoir une dimension sociale, il y a eu pas mal d'embauches, ces embauches, vous les avez jusqu'à la retraite. Aujourd'hui on ne peut pas mettre les gens dehors pour passer en DSP.

**FERRETTO-REGGI Nicolas** mais quand on regarde les chiffres, il y a de cela 6 ou 7 ans, on fonctionnait avec 400 000€ de moins au niveau des charges de personnel. Là on fonctionne avec 300 000€ de plus par rapport à avant.

**RAVANELLO Alain** les charges de personnel ont augmentées

**FERRETTO-REGGI Nicolas** vous avez l'écart qu'il y a.

**RAVANELLO Alain** il y a les évolutions d'échelon, de grade, de carrière et des départs à la retraite qu'il faut bien remplacer. Il va y avoir un départ à la retraite de notre agent comptable, il va bien falloir la remplacer et par un poste de rédacteur en plus, on ne peut pas plaisanter avec ça.

**FERRETTO-REGGI Nicolas** mais lorsqu'il y a un départ à la retraite, celui qui vient derrière a forcément un salaire de début de carrière qui est beaucoup moins élevé

**RAVANELLO Alain** non, vous ne prenez pas forcément quelqu'un en début de carrière parce que vous avez besoin de compétences. Il faut quelqu'un de compétent qui puisse assurer la continuité du service

**FERRETTO-REGGI Nicolas** il suffit de former à ce moment là

**RAVANELLO Alain** combien ça prend de temps de former quelqu'un ? A la comptabilité publique, on ne peut pas se permettre d'avoir personne en formation 10 à 15% du temps. En attendant, comment on règle les factures, comment on gère le budget, comment on règle les fournisseurs...

**FERRETTO-REGGI Nicolas** je suis d'accord à court terme, il faut regarder l'économie sur le long terme, avoir une vision plus éloignée

**RAVANELLO Alain** mais que dit-on aux gens lorsqu'il n'y a personne au service comptable car la personne est en formation ?

**FERRETTO-REGGI Nicolas** vous n'avez pas qu'un agent pour ça, il y a des gens qui sont en vacances, donc forcément vous avez des gens qui remplacent.

**RAVANELLO Alain** justement, entre les vacances et le manque de formation et un manque de capacité, il y a un monde d'écart. Il y a des postes où l'on ne peut pas se permettre

**BRISPOT John** la démocratie heureusement, c'est une majorité et une opposition, et c'est des avis divergents. C'est ce qui fait vivre la démocratie.

Dois-je comprendre que vous aviez peut-être été un peu fort dans la réduction de votre personnel, que vous vous seriez trompés. Parce que par rapport à l'ancienne majorité, vous nous expliquez qu'il y avait trop de personnel, vous l'avez réduit sur votre première année de mandat, et là vous êtes obligés de réajuster, c'est un aveu d'échec de votre part ?

**RAVANELLO Alain** on s'est peut-être trompé sur certains points, et maintenant on fait des réajustements

**IMBALZANO Maurice sur** les charges de personnel en net, en 2021 on a réalisé 333 000€ d'économie par rapport à 2019. Sur le budget 2022, un petit peu moins : on est à peu près de 250 000€ en essayant d'avoir gardé des marges de manœuvre, au quotidien on est confronté à pas mal de situation qu'il faut gérer au jour le jour. Il y a le double poste pour le remplacement de la comptable, des contrats PEC pour lesquels on a des incertitudes sur des postes ... Mais croyez bien que sur la période antérieure, sur le mandat il y a 450 000€ de plus de charge de personnel ! Il y a eu des options pour l'avenir qui ont handicapé l'avenir sur des décennies. On a conscience de notre travail et on essaye de le faire vraiment à fond, on doit prendre en compte toutes les données humaines et personnelles, etc et techniques de nos fonctions régaliennes à respecter ; il y a eu des choix antérieurs qui ont été fait au niveau de l'éducation etc et de fait, aujourd'hui on fait des études, on regarde, on voit les options pour la commune. Il est vrai que nous sommes sur des ratios qui sont bien supérieurs à la strate, mais ils étaient bien plus importants, avec un laissé aller sur les charges de personnel et sur toutes les charges, sans aucun



financement, et je ne sais pas vers où allait la commune il faut recadrer un petit peu les choses. Je pense que tout le monde donne le meilleur de soi-même pour arriver à ce que la commune retrouve un train un peu plus normal sur le personnel, sur les charges, mais on prend des charges d'entretien tous les jours par défaut d'entretien ; beaucoup de problèmes non réglés, de litiges non réglés.

**BRISPOT John** les litiges non réglés, on peut prendre l'exemple du camping.

**RAVANELLO Alain** Monsieur Brispot, on parle là du budget municipal, vous avez une question concrète à poser sur le budget municipal ?

**BRISPOT John** oui, l'achat des terrains pour le camping

**RAVANELLO Alain** si vous le voulez bien, on va passer une délibération tout à l'heure pour cela

*Monsieur Imbalzano 1<sup>er</sup> Adjoint a été désigné président de séance. Le Maire quitte la salle à 19h40*

**DELIBERATION MUNICIPALE n° 2022-25 : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE « BATIMENT ARTISANAL »**

**Rapporteur : Maurice IMBALZANO**

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

**D'APPROUVER** le compte administratif 2021 du budget annexe « Bâtiment artisanal »,

**DELIBERATION MUNICIPALE n° 2022-26 : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT COUGOURNIER »**

**Rapporteur : Maurice IMBALZANO**

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

**D'APPROUVER** le compte administratif 2021 du budget annexe Lotissement Cougournier

**BRISPOT John** en dépense, la somme de 25 605.85€, à quoi correspond-t-elle ?

**IMBALZANO Maurice** c'est du stockage d'intérêt...je ne peux pas vous répondre directement, je n'ai pas le détail. Mais je vous répondrai. Normalement c'est des variations des dépenses, des variations de stock... Je vous répondrai précisément, j'ai le détail dans mes tablettes.

**DELIBERATION MUNICIPALE n° 2022-27 : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL.**

**Rapporteur : Maurice IMBALZANO**

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

**D'APPROUVER** le compte administratif 2021 du budget principal

*Monsieur le Maire rejoint la séance*

**DELIBERATION MUNICIPALE n° 2022-28 : AFFECTATION DES RESULTATS 2021– BUDGET ANNEXE « BATIMENT ARTISANAL »**

**Rapporteur : Maurice IMBALZANO**

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

**D'APPROUVER** l'affectation des résultats comptables de l'exercice 2021 telle que définie ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	Résultat à affecter	403 850,58 €
INVESTISSEMENT	art. 001 Solde d'exécution 2021	382 328,45 €
	Restes à réaliser Dépenses	3 600,00 €
	Restes à réaliser Recettes	0,00 €
	Solde des Restes à réaliser	- 3 600,00 €
	Besoin de financement	0,00 €
<b>AFFECTATION</b>	art.1068 Réserves d'Investissement	0,00 €
	art.002 Report Fonctionnement	403 850,58 €

**DELIBERATION MUNICIPALE n° 2022-29 : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT COUGOURNIER »**

**Rapporteur : Maurice IMBALZANO**

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

**D'APPROUVER** l'affectation des résultats comptables de l'exercice 2021 telle que définie ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	Résultat à affecter	119 704,48 €
INVESTISSEMENT	art. 001 Solde d'exécution 2021	-3260,44
	Restes à réaliser Dépenses	0,00 €
	Restes à réaliser Recettes	0,00 €
	Solde des Restes à réaliser	0,00 €
	Besoin de financement	0,00 €
<b>AFFECTATION</b>	art.1068 Réserves d'Investissement	0,00 €
	art.002 Report Fonctionnement	119 704,48 €

**DELIBERATION MUNICIPALE n° 2022-30 : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur : Maurice IMBALZANO**

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

**D'APPROUVER** l'affectation des résultats comptables de l'exercice 2021 telle que définie ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	Résultat à affecter	734 912,04 €
INVESTISSEMENT	art. 001 Solde d'exécution 2021	367 624,06 €
	Restes à réaliser Dépenses	295 031,32 €
	Restes à réaliser Recettes	32 959,00 €
	Solde des Restes à réaliser	-262 072,32 €
	Besoin de financement	0,00 €
<b>AFFECTATION</b>	art.1068 Réserves d'Investissement	0,00 €
	art.002 Report Fonctionnement	734 912,04 €

**DELIBERATION MUNICIPALE n° 2022-31 : BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE « BATIMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL »****Rapporteur : Maurice IMBALZANO**L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :**D'APPROUVER** les présentes propositions budgétaires pour l'exercice 2022.**BRISPOT John** les dépenses d'investissement, ça correspond à quoi les 115 600€ ?**IMBALZANO Maurice** environ 100 000€ pour l'acquisition de terrains pour le camping, 11 000€ pour les autorisations spéciales et 2 000€ de frais divers**BRISPOT John** et les recettes d'investissement de 953 ? Outre le report de 509 ?**IMBALZANO Maurice** dans les 953, comme on l'a vu tout à l'heure, vous avez l'excédent qui est reporté**BRISPOT John** c'est un excédent antérieur alors, parce que 509 c'était l'excédent initial ?**IMBALZANO Maurice** non, 509 ce n'est pas l'excédent initial**BRISPOT John** pardon, autant pour moi j'ai mal lu**DELIBERATION MUNICIPALE n° 2022-32 ; BUDGET PRIMITIF 2022- BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT COUGOURNIER »****Rapporteur : Maurice IMBALZANO**L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :**D'APPROUVER** les présentes propositions budgétaires pour l'exercice 2022.**BRISPOT John** on garde le terrain pour faire un parking ?**RAVANELLO Alain** la municipalité précédente l'avait transformé en parking et ce n'est pas une mauvaise idée, aujourd'hui c'est le seul parking qui reste en face de l'école. Tant qu'il n'y pas d'autre projet à côté de l'école, je préfère que l'on garde là un parking*Madame Florence Paul-Camail quitte la salle à 19h56***BRISPOT John** mais on refuse l'accès au parking aux parents, on leur demande de se garer en bas**RAVANELLO Alain** oui, c'est par rapport au plan Vigipirate. On demande aux parents de se garer au Coude, de plus nous avons aménagé un chemin piéton qui va directement du Coude à en face de l'école. De plus, nous ne donnons pas la possibilité de se garer lorsqu'il y a circulation d'enfants, la police municipale a mesuré que c'est dangereux. On peut avoir besoin d'un parking en dehors des heures de cours et en dehors de la période scolaire, et c'est le seul parking dans ce secteur. En attendant de pouvoir réaliser un projet qui permettrait de boucler le quartier, on le laisse en parking*Madame Florence Paul-Camail rejoint la séance à 19h59***BRISPOT John** il était appelé à être vendu et rendu constructible initialement, là on finance

des parkings pour les riverains

**RAVANELLO Alain** cela se fera, mais pas pour l'instant. De toute façon la commune est vouée à assurer les stationnements aux riverains. La salle polyvalente du petit Bois sert également à des formations, des réunions, donc je préfère que l'on garde un parking. En attendant d'être vendu, le terrain va intégrer le patrimoine de la commune

**DELIBERATION MUNICIPALE n° 2022-33 : BUDGET PRIMITIF 2022- BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur : Maurice IMBALZANO**

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

**D'APPROUVER** les présentes propositions budgétaires pour l'exercice 2022.

**FERRETTO-REGGI Nicolas** sur le budget primitif est inscrit pour les frais de télécommunication 25 000€, ça correspond à quoi cette somme ?

**RAVANELLO Alain** il s'agit de tous les abonnements internet et téléphone. Notre DGS a lancé une consultation pour revoir les abonnements et changer le matériel car tout est obsolète. Cela représente une économie importante en fonctionnement.

**IMBALZANO Maurice** c'est pareil pour le parc des copieurs, on attend les livraisons des copieurs plus modernes et moins chers.

**FERRETTO-REGGI Nicolas** en indemnité on passe de 87 500€ à 90 000€, il y a-t-il une délégation qui va être créée, à quoi cela correspond ?

**RAVANELLO Alain** pas de création de délégation, ni d'augmentation

**BRISPOT John** l'impression générale c'est qu'il y a eu une augmentation d'impôt l'année dernière car on nous a expliqué que vous en aviez besoin, d'accord même si je trouve que c'est cher payé par les carçois. On a des projets, on a des terrains, mais il n'y a rien. Faire des investissements qui n'amènent rien aux carçois, je suis dubitatif. Je vois qu'il y a beaucoup d'investissements, c'est bien, écrans neufs, tables neuves...mais le village est mort, il n'y a rien, il n'y a plus de vie, il n'y a pas de manifestation. On ne voit pas de concret pour les carçois. On a vraiment le sentiment que le village se transforme en village dortoir. J'espère qu'on va trouver les ressources d'avoir des projets dynamiques pour le village, visibles pour les carçois ; autrement que des investissements à perte de vue où l'on ne voit pas la finalité. Il serait temps d'avoir un budget pour des projets qui se concrétisent pour les carçois. Cela me dérange beaucoup. Est-ce que vous avez quelque chose à nous dire, qui est susceptible de créer un dynamisme et une impression positive pour les carçois ?

**RAVANELLO Alain** en termes de création de commerces, je vous donnerai la liste : la biscuiterie de Laurent, un institut de bien-être, un centre optique et surdité... Je ne pense pas « que les commerces se meurent » soit l'impression générale. Lorsque vous nous dites que nous achetons des terrains et que cela ne mène à rien..., parfois les projets municipaux mettent des années à sortir. On vous a expliqué les raisons de l'achat de la Deulep l'année dernière, le SDIS n'aurait jamais financé une nouvelle caserne en quartier résidentiel à hauteur de 1.6 million d'euros. Nous sommes déjà en train de mandater la division parcellaire pour le SDIS, nous sommes en contact avec des investisseurs pour aménager le reste du terrain. Pour le terrain dit Pepino, le terrain n'est toujours pas à nous, le compromis est signé mais pas de date de signature définitive n'est prévue par le notaire. Les projets

municipaux durent parfois des mois, des années. Il faut que l'on voie plus loin que notre mandat. Il faut avoir la possibilité de maîtriser les fonciers afin de maîtriser les développements des structures municipales. Je trouverai irresponsable que les enfants, dans une dizaine d'années, soient encore obligés de traverser la rivière et la route départementale pour manger à la cantine. Ces deux terrains sont stratégiques dans le village et nous nous devons d'assurer la pérennité des projets.

**BRISPOT John** le temps de réalisation c'est une chose, mais vous achetez des terrains et vous avez des prises de contact, généralement on prend les contacts avant...

**RAVANELLO Alain** pour ce qui concerne la Deulep, il y a eu la mise en place du conseil municipal en juin 2020, et nous avons eu les prises de contact en 2021. Pour Pepino, c'est grâce à l'échec du projet que nous avons pu convaincre le propriétaire en août 2021 de nous vendre le terrain.

**BRISPOT John** vous avez été élu, vos projets sont votre choix, c'est louable. La municipalité précédente voulait faire des logements, vous avez des choix différents

**RAVANELLO Alain** il est nécessaire de maîtriser le foncier. Les élus carçois dans le futur doivent pouvoir développer Carcès correctement.

### **DELIBERATION MUNICIPALE n° 2022-34 : FISCALITE DIRECTE LOCALE – VOTE DE LA NON AUGMENTATION DES TAUX EXERCICE 2022**

**Rapporteur : Maurice IMBALZANO**

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

**DE FIXER** les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2022 comme suit :

Taxe foncière bâti : 34.74 %

Taxe foncière non bâti : 84.95 %

**BRISPOT John** sous la présentation de la non augmentation des taux, que veut dire les taux évolueraient de 3.4% ?

**IMBALZANO Maurice** c'est les bases fiscales, une c'est l'indexation de l'Etat, et une c'est la collecte l'imposition sur les nouvelles constructions

**BRISPOT John** vu que l'assiette s'élargie, on aurait donc pu revenir sur l'augmentation d'imposition de l'an dernier. Pour un manque de subvention de 50 000€, vous augmentez les impôts de 2,5. Là le budget est excédentaire et vous ne baissez pas la fiscalité.

### **DELIBERATION MUNICIPALE n° 2022-35 : ACQUISITION FONCIERE QUARTIER LES FOUQUIERES.**

**Rapporteur : Alain RAVANELLO**

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

**D'APPROUVER** les acquisitions par la commune des parcelles comme indiquée dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 77 100 €, avec les frais d'acte en sus,

**D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer les actes d'acquisitions ainsi que tout acte et document y afférent.

**DE PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 du budget annexe « bâtiment artisanal et commercial ».

*Monsieur Clavier quitte l'assemblée à 20h23 et revient à 20h27*

**FERRETTO-REGGI Nicolas** sur l'annexe de la délibération, il est noté les parcelles 1650 et 284, je ne les trouve pas sur la délibération principale, est-ce une erreur ?

**RAVANELLO Alain** non, elles sont au centre du périmètre qui va être acheté. Nous avons l'accord des propriétaires, mais elles sont dans le cadre d'une succession qui n'est pas réglée, nous n'avons pas la possibilité de signer les actes

**FERRETTO-REGGI Nicolas** nous allons acheter des terrains pour développer le tourisme et c'est très bien, cependant la passerelle est délabrée, sera-t-elle enlevée ? On voit beaucoup de barrières, des travaux, au pont d'Argens, au pont fermé...

**RAVANELLO Alain** au bord de la départementale, au pont d'Argens, les barrières sont posées par le Département

**FERRETTO-REGGI Nicolas** chemin de Gombaud ?

**RAVANELLO Alain** la commune a un litige en cours. Nous nous sommes occupés de ce litige dès septembre 2020. Nous avons la réponse du tribunal qui nous ordonne une étude hors de prix, donc nous sommes toujours en litige. Pour les barrières sur la voirie, le Département fait les travaux à son rythme

**BRISPOT John** le chemin de la Calade

**RAVANELLO Alain** la réparation du chemin est prévue au budget cette année, on doit faire des travaux chez des particuliers, nous sommes en négociations avec eux. On a aussi la problématique du mur du voisin du chemin de la Calade qui s'écroule sur le chemin.

**BRISPOT John** il y a beaucoup de barrières aux entrées du village, les fontaines ne marchent plus, cela fait un peu mourir...

**RAVANELLO Alain** les gens sont plus nombreux à me parler de la beauté du village que ceux qui me parlent de ce qui ne va pas

**BRISPOT John** nous sommes attachés au village autant que vous, on préfère quand il est lumineux et resplendissant. Je reviens sur le camping, le coût de l'acquisition du terrain est de 4 000€ par an. Ce coût va être pris en charge par le locataire ou les carçois ? La passerelle n'avait-elle pas un intérêt esthétique pour le village ? L'aire de stationnement pour les camping-cars, comment être sûr que cela reste bien une aire de camping-cars ?

**RAVANELLO Alain** cet espace est déjà clôturé, et il fera l'objet d'un bail. Il y a au moins 80 000€ de réparations pour la passerelle, on préfère avoir de l'investissement, un aménagement d'espace. La vieille passerelle, malgré l'obstruction, est abîmée et détruite.

**DELIBERATION MUNICIPALE n° 2022-36 ; SIGNATURE DE LA CHARTE « MON TERRITOIRE S'ENGAGE : RIVIERES ET FLEUVES SANS PLASTIQUE, OCEANS PROTEGES ».**

**Rapporteur : Alain RAVANELLO**

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte « Mon territoire s'engage : rivières et fleuves sans plastique, océans protégés ».

**FERRETTO-REGGI Nicolas** tout le monde est d'accord pour dire que l'on aime promener aux bords d'une rivière sans plastique, sur le papier c'est bien, mais que va faire la commune pour aller plus loin ?

**RAVANELLO Alain** nous faisons la chasse aux incivilités, les caméras « de chasse » donnent d'excellents résultats sur les aires qui subissent des dépôts sauvages. On travaille avec le SIVED NG sur l'implantation de bacs de tri. On a voté la verbalisation des dépôts sauvages. Voilà comment nous essayons de lutter.

**DELIBERATION MUNICIPALE n° 2022-37 : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ET ACQUISITION DE TERRAIN NOTRE DAME**

**Rapporteur : Alain RAVANELLO**

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

**D'APPROUVER** le protocole transactionnel, ci-annexé à la présente délibération, entre la Commune de Carcès, Madame JORDAN et Monsieur et Madame BARSEGAN aux conditions énoncées ci-dessus,

**D'APPROUVER** l'acquisition foncière auprès de Madame Erika JORDAN du Lot B, conformément au plan ci-annexé, pour un montant de 25 000 € avec les frais de notaire en sus,

**DE RENONCER** à la partie de l'emplacement réservé située sur le lot A du plan ci-annexé,

**DE DECIDER** en conséquence la mise à jour des documents graphiques du Plan lors de la prochaine évolution du Plan Local d'Urbanisme,

**D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer les actes d'acquisitions ainsi que tout acte et document y afférent.

**DELIBERATION MUNICIPALE n° 2022-38 : AVENANT A LA CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT ENTRE LA CAVE VINICOLE LE HAMEAU DES VIGNERONS ET LA COMMUNE DE CARCES**

**Rapporteur : Vincent CLAVIER**

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

**D'APPROUVER** l'avenant à la convention spéciale de déversement, dont la durée sera fixée par arrêté municipal, annexée à la présente délibération et d'autoriser monsieur le Maire à procéder à sa signature et à tous actes requis pour son application.

**CLAVIER Vincent** la commune est en train de se doter de deux forages afin de garantir de l'eau aux carçois. Nous demandons aux carçois de baisser leur consommation d'eau en semaine, hors week-end afin de faciliter le travail des foreurs

**DELIBERATION MUNICIPALE n° 2022-39 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**Rapporteur : Christine GARCIA**

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

**D'APPROUVER** l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées dans le tableau ci-dessous à la présente délibération,

**DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2022.

**FERRETTO-REGGI Nicolas** en comparant les subventions entre cette année et l'année dernière :

JSP -50%, les Pitchouns -20%, la société de chasse -25% ?

**GARCIA Christine** on a essayé de répartir les subventions au mieux en sachant que l'on a trois nouvelles associations plus la coopérative scolaire, et en prenant en compte les fonds dont ils disposent également

**FERRETTO-REGGI Nicolas** quel est le barème pour définir le montant des subventions ?

**GARCIA Christine** on étudie le dossier

**IMBALZANO Maurice** et l'impact sur la commune

**BRISPOT John** il ne faudrait pas que la pérennité d'une association dépende de la baisse d'une baisse de subvention

**RAVANELLO Alain** non, la baisse est en fonction des comptes présentés, on peut baisser un peu afin d'abonder les nouvelles associations.

**GARCIA Christine** plus de nombreuses associations n'ont pas encore fait leur demande, comme les associations du football et de la pêche

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention BP 2022
<b>FETES ET CEREMONIES</b>	<b>15 000,00 €</b>
Comité des fêtes	15 000,00 €
<b>AIDES AUX ASSOCIATIONS (non classées par ailleurs)</b>	<b>450,00 €</b>
ANACR du Bessillon	150,00 €
AINI	300,00 €
<b>POMPIERS, INCENDIES et SECOURS</b>	<b>400,00 €</b>
JSP	400,00 €
<b>AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE</b>	<b>700,00 €</b>
Amicale de la Commission Communale Feux	700,00 €
<b>ENSEIGNEMENT et FORMATION</b>	<b>1 000,00 €</b>
La Ronde des enfants	1 000,00 €
<b>CLASSES DE DECOUVERTES</b>	<b>4 000,00 €</b>
Coopérative scolaire Le progrès - voyages scd	4 000,00 €
<b>ANIMATIONS - CULTURE</b>	<b>1 150,00 €</b>
Atelier de la poésie	150,00 €
Kayak Nature Loisirs section Class'Images	1 000,00 €



<b>THEATRES</b>	<b>400,00 €</b>
Les 3 coups	400,00 €
<b>SPORT et JEUNESSE</b>	<b>12 950,00 €</b>
Argens Cyclo Carcès (vélo)	500,00 €
Badminton	800,00 €
Basket Club Carçois	800,00 €
CAF du Bessillon	1 100,00 €
Club Echech	450,00 €
Compagnie carçoise de tir à l'arc	800,00 €
Carcès Country Club	600,00 €
Courir à Carcès	1 000,00 €
Fitness everybody	100,00 €
Les pitchouns de Carcès	4 000,00 €
Ste de chasse	1 500,00 €
Tennis Club Carçois	900,00 €
Verdon Argens Randonnée	400,00 €
<b>SERVICES A CARACTERE SOCIAL</b>	<b>6 100,00 €</b>
Association Carçoise Alimentation Solidaire & Equipements Divers ACASED	6 000,00
France Alzheimer	100,00
<b>AIDE A L'AGRICULTURE</b>	<b>150,00</b>
Jeunes Agriculteurs (Foire)	150,00
<b>TOTAL subventions</b>	<b>42 300,00 €</b>

**DELIBERATION MUNICIPALE n° 2022-40 : DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE ENTRE LE 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 17 03 2022**

***Rapporteur : Alain RAVANELLO***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.22,

**Vu** la délibération municipale n°2020-36 du 22 juillet 2020 modifiée par la délibération municipale n°2020-56 du 7 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie des attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est invité à **prendre acte** des décisions prises par Monsieur le Maire, entre **le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 17 mars 2022**, en vertu de la délégation de compétences susvisée.

**DECISION MUNICIPALE n° 2022-01 du 18/01/2022 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2022 CREATION AIRE DE JEUX MULTISPORTS**

Demande d'une aide financière pour la création d'une aire de jeux multisports auprès de la Préfecture du Var dans le cadre de la DETR 2022. Le montant total de l'opération est évalué à : 259 043.14€ HT. Le financement de l'opération est estimé comme suit : Etat (DETR) (40%) : 103 617.26€ ; FRAT (Conseil Régional) (40%) : 103 617.26€ ; Autofinancement de la commune (20%) : 51 808.62 €.

**DECISION MUNICIPALE n° 2022-02 du 18/01/2022 : SIGNATURE DES ACCORD-CADRE RELATIF AU MARCHÉ NON ALIMENTAIRE 2022-2023 - SIVAAD**

Signature des actes d'engagement consécutifs à la procédure d'appel d'offres passée pour les années 2022 à 2023, via le SIVAAD, selon les fournisseurs, les lots et les montants minimum engagés par la

commune figurant dans le tableau récapitulatif ci-dessous

N° lot	LIBELLE DU LOT	ATTRIBUTAIRE	H.T	T.T.C
H01	Habillement articles chaussants et EPI personnels des écoles, cuisines	CAROLE B	200€	240€
I01	Articles de ménage, matériels et appareil pour entretien et nettoyage des surfaces	ORRU	300€	360€
I02	Produits d'hygiène corporelle en collectivité (petite enfance)	ADELYA	100€	120€
I03	Produits entretien et nettoyage de surfaces	ADELYA	600€	720€
I05	Produits papiers usage unique	ADELYA	200€	240€
I06	Produits lave-vaisselle	SANOGIA	450€	540€
I07	Sacs poubelles et articles connexes	ORRU	200€	240€
T03	Signalisation routière verticale	LA CROIX	300€	360€
T04	Matériel de courant faible	CGED	50€	60€
T05	Câbles, conduits et cheminements, mesure, outillage, fixations et consommables	CGED	100€	120€
T10	Fournitures espaces verts	RACINE	200€	240€
T21	Appareillage et protection	BFSA	50€	60€
	TOTAL ENGAGEMENTS NON ALIMENTAIRE		2 750€	3 300€

DECISION MUNICIPALE n° 2022-03 du 20/01/2022 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL / REGION SUD (DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE) : CREATION AIRE DE JEUX MULTISPORTS

Demande d'une aide financière pour la création d'une aire de jeux multisports auprès du Conseil Régional – Hôtel de Région – 27 place Jules Guesde – 13 481 Marseille cedex 20. Le montant total de l'opération est évalué à : 259 043.14 € HT. Le financement de l'opération est estimé comme suit : Conseil Régional/Région Sud (40%) : 103 617.26 € ; DETR (40%) : 103 617.26€ ; Autofinancement de la commune (20%) : 51 808.62 €.

DECISION MUNICIPALE n° 2022-04 du 21/01/2022 : CONTRAT DE LOCATION POUR L'EMPLACEMENT N°6 et 7- PARKING DE L'IMPASSE DES CUVES A CARCES

Signature d'un contrat de location pour chaque emplacement de stationnement (n°6 et 7) situé impasse des Cuves - 83570 CARCES à Monsieur SAVARESE Albert domicilié 51 avenue Georges CLEMENCEAU - 83570 CARCES. Les contrats sont conclus pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> février 2022. Pour chaque emplacement Monsieur SAVARESE Albert versera un loyer de 34 € (*trente-quatre euros*). Le montant du loyer sera révisé annuellement selon les modalités définies au contrat de location. La recette sera constatée à l'article 752 du budget principal.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-05 DU 21/01/2022 : CONTRAT DE LOCATION POUR L'EMPLACEMENT N°12- PARKING DE L'IMPASSE DES CUVES A CARCES

Acceptation d'un changement d'emplacement et de signer un nouveau contrat de location pour un emplacement de stationnement situé impasse des Cuves n°12- 83570 CARCES à Madame BURET LOISILLON domiciliée 60 rue sous-ville - 83570 CARCES. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> février 2022. Pour cet emplacement Madame BURET LOISILLON versera un loyer de 34 € (*trente-quatre euros*). Le montant du loyer sera révisé annuellement selon les modalités définies au contrat de location. La recette sera constatée à l'article 752 du budget principal.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-06 DU 21/01/2022 : CONTRAT DE LOCATION POUR L'EMPLACEMENT N°10- PARKING DE L'IMPASSE DES CUVES A CARCES

Signature d'un contrat de location pour un emplacement de stationnement situé impasse des Cuves n°10-83570 CARCES à l'Association ACASED domiciliée 65 avenue Georges Clémenceau – 83570 CARCES. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> février 2022. Pour cet emplacement l'Association ACASED versera un loyer de 34 € (trente-quatre euros). Le montant du loyer sera révisé annuellement selon les modalités définies au contrat de location.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-07 DU 27/01/2022 : CONTRAT DE LOCATION POUR L'EMPLACEMENT N°2- PARKING DE L'IMPASSE DES CUVES A CARCES

Signature d'un contrat de location pour un emplacement de stationnement situé impasse des Cuves n°2-83570 CARCES à Monsieur CATTALORDA Patrice domicilié Centre Médiéval II, rue du Roy - 83570 CARCES. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> février 2022. Pour cet emplacement Monsieur CATTALORDA Patrice versera un loyer de 34 € (trente-quatre euros). Le montant du loyer sera révisé annuellement selon les modalités définies au contrat de location. La recette sera constatée à l'article 752 du budget principal

DECISION MUNICIPALE N° 2022-08 DU 31/01/2022 : AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX N°2021-01 RELATIF A LA SECURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LE SITE DE TASSEAU.

Signature d'un avenant n°1 au marché de travaux relatif à la sécurisation de la ressource au moyen de deux nouveaux forages sur le site de tasseau pour l'AEP de la commune de Carcès avec la SAS FORASUD domicilié au 11 rue de la glacière, CS 10205 13746 VITROLLES. Le montant de l'avenant est de 1 900.00 € H.T soit 2 280.00 € TTC soit une augmentation de 1.2% du montant initial. Le montant des travaux est estimé à 152 428.00 € HT soit 182 913.60 € TTC. Toutes les autres clauses du marché initial restent inchangées. La dépense sera constatée aux articles 2156 du budget de l'eau.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-09 DU 01/02/2022 : CESSION DU BAIL COMMERCIAL DU 25 RUE MARECHAL FOCH.

Agréer la cession et accepter la société dénommée HM, Société par actions simplifiée au capital de 1.000,00 €, dont le siège est à CARCES (83570), 6 allée des Pétunias, identifiée au SIREN sous le numéro 908 417 827 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DRAGUIGNAN comme successeur du Monsieur FALCO-SANS Jean et Madame GIBBESE Danièle en déchargeant ces derniers de son obligation de solidarité de paiement du loyer. De déclarer n'avoir au jour de la réitération authentique, à l'encontre du Monsieur FALCO-SANS Jean et Madame GIBBESE Danièle, aucune instance relative à l'application des conditions du bail dont il s'agit.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-10 DU 02/02/2022 : CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL JURIDIQUE ENTRE LA COMMUNE DE CARCES ET LA SOCIETE D'AVOCATS LA SELARL LLC ET ASSOCIES.

Signature d'une convention de prestation de conseil et d'assistance juridique avec la société la SELARL LLC et Associés – Espace Valtech – RN 98 – Rond-point de Valgora -83160 La Valette du Var tel que définie dans la convention ci-annexée. Les consultations donneront lieu à la production de documents et une réunion bimestrielle, d'une demi-journée, se tiendra en mairie afin de faire le point des dossiers en cours. La convention est consentie pour une durée d'un an reconductible deux fois à compter de sa signature par les deux parties sauf dénonciation au moins deux mois avant son terme. Pour ces honoraires la SELARL LLC et Associés éditera mensuellement une note d'honoraire d'un montant de 500 € HT soit 600 € TTC, représentant un montant annuel global et forfaitaire de 6 000 € HT soit 7 200 € TTC. La dépense sera inscrite au chapitre 011 – article 6226 du budget principal.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-11 DU 16/02/2022 : CONVENTION/PLAN DE SERVICES POUR LA FOURNITURE DE MATERIELS ET LOGICIELS DE VIDEOPROTECTION DE GESTION DE CRISE ET PRESTATION ASSOCIEES – SICTIAM/ERYMA

Signature d'un plan de service pour le déploiement de la mise en œuvre de systèmes de sécurité (vidéoprotection) et de gestion de crise avec le SICTIAM – Business Pôle 2 – 1047 route des collines – CS 70257 – 06905 SOPHIA ANTIPOLIS tel que défini dans la convention ci-annexée. La prestation comprend : Le suivi du projet et le suivi administratif et financier des marchés (audit, conseil) assurée par le SICTIAM pour un montant de 1 200 € TTC. L'extension du dispositif de vidéoprotection (phase 2) pour un montant de 153 231.58 € TTC assurée par la société ERYMA. La dépense sera constatée à l'article 201568, opération n°202001 pour un montant total de 154 431.58 € TTC. Les prestations seront payables en plusieurs situations suivant l'avancement des travaux,

DECISION MUNICIPALE N° 2022-12 DU 04/02/2022 : CONTRAT RELATIF A LA CAMPAGNE D'ANALYSES D'EAU USEES 2022- LDAI83.

Signature d'un contrat relatif à la campagne d'analyses d'eaux usées pour l'année 2022 avec le laboratoire d'analyse et d'ingénierie du Var domicilié au 375 rue Jean Aicard 83300 DRAGUIGNAN. Le montant de la prestation est de 2 080.80 € H.T soit 2 288.96 € TTC. La durée du contrat est du 01 janvier 2022 au 31 janvier 2022. Le contrat pourra être reconduit de manière expresse par courrier. La dépense sera constatée sur le budget de l'eau.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-13 DU 14/02/2022 : CONVENTION CONCLUE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE, POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT DANS LE CADRE DES ITINERANTES DU CIPV. Signature d'une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Provence Verte, portant sur l'organisation d'un concert « TRIO JAZZ » dans le cadre des Itinérantes du CIPV, selon les termes définis dans ladite convention ci-annexée. La prestation se tiendra dans la salle l'Oustaou Per Touti le samedi 5 mars 2022. Le concert est financé par la communauté d'agglomération Provence Verte avec un reste à charge de 00,00€TTC (zéro euros) pour la commune de Carcès.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-14 DU 17/02/2022 : PRESTATIONS DE TRANSPORT ET COMPOSTAGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE LA COMMUNE DE CARCES-SEDE ENVIRONNEMENT.

Signature d'un contrat de prestation relatif au transport et compostage des boues de la station d'épuration de la commune de Carcès avec la société SEDE ENVIRONNEMENT – 168, avenue Pierre Sépard – Bât A, 2<sup>ème</sup> étage – 84000 AVIGNON. Le montant des différentes prestations est défini dans le contrat ci-annexé. Le montant annuel du contrat est estimé à 20 610.00 € HT soit 24 732.00 € TTC. La durée du contrat est de 1 an soit du 01/01/2022 au 31/12/2022. La dépense sera constatée sur le budget assainissement.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-15 DU 21/02/2022 : CONTRAT DE MAINTENANCE DES DEFIBRILLATEURS AUTOMATIQUES SUR LA COMMUNE AVEC GESTION ANNUELLE BASE DE DONNEES NATIONALE

Signature d'un contrat d'assistance Prémunil avec la société MATECIR-DEFIBRIL 395 rue Albert Camus – Le Saint Joseph II-H3- 06700 Saint Laurent du Var consistant en la maintenance, l'assistance préventive et curative ainsi que la gestion annuelle base de données nationales. Pour ce contrat la société sera rémunérée pour un montant de 840€ HT soit 1 008€ TTC. Le contrat est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 08 janvier 2022 et sera renouvelable par tacite reconduction pour la même durée chaque année à sa date d'entrée en vigueur. Il pourra être résilié par le client, par lettre recommandée avec AR avec un préavis d'un mois. La dépense sera constatée à l'article 6156 du budget principal.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-16 DU 22/02/2022 : CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT NU – PLACE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE N°7 A CARCES – MADAME GRAUSOVA BOZENA

Signature d'un contrat de location pour le logement sus visé avec Madame GRAUSOVA Bozena hébergée chez Monsieur et Madame MELCER, 220 impasse des Founses – 83570 CARCES. Le contrat

est conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022. Pour ce logement, Madame GRAUSOVA Bozena, versera mensuellement un loyer de 495€ ainsi qu'une taxe pour les ordures ménagères dont le montant leur sera fixé annuellement. Le montant du loyer sera révisé annuellement selon les modalités fixées dans le contrat de location. La recette sera constatée à l'article 752 du budget principal.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-17 DU 03/03/2022 : CONTRAT D'ENTRETIEN D'INSTALLATION DE CUISINES PROFESSIONNELLES - SOCIETE TECHNI FROID

Signature d'un contrat d'entretien définissant les modalités et périodicités d'intervention avec la société TECHNI FROID – avenue Saint Jean – route de Marseille – 83170 Brignoles. La société TECHNI FROID assurera le contrôle des charges des réfrigérants, circuit fréon, contrôles des pressions, nettoyages de condenseurs, des groupes, des bacs comme indiqué dans le contrat. Le prestataire assurera deux visites par an (Mars / Septembre). Le contrat est conclu pour une durée initiale de 2 ans à compter du 24 février 2022 et sera renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an sauf résiliation par l'une des parties 3 mois avant la date d'échéance. Pour ce contrat, la société recevra une redevance annuelle de 480 € TTC révisable chaque année selon l'indice ICHT-TS « industries mécaniques ou électriques). La dépense sera constatée à l'article 6156 du budget principal.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-18 DU 04/03/2022 : MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA REMISE EN ETAT DE CAVEAUX ET L'EXTENSION DU COLOMBARIUM AU CIMETIERE DE CARCES.

Signature d'un contrat d'assistance et de conseil pour la passation d'un marché de travaux relatif à la remise en état de caveaux et l'extension du colombarium au cimetière de Carces avec GM Réalisations situé 456 route de Garéoult 83136 ROCBARON. Le montant de la prestation est estimé de 3 000,00 € HT soit 3 600.00 € TTC, soit 6% du montant estimatif des travaux (50 000 € H.T). La prestation pourra être réglée en plusieurs situations suivant l'avancement des travaux. La dépense sera constatée à l'article 2031 du budget principal.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-19 DU 04/03/2022 : ACQUISITION DE DEUX NETTOYEURS HAUTE PRESSION.

Signature d'une offre relative à l'acquisition deux nettoyeurs haute pression avec la société PROLIANS domiciliée 391 avenue J.L Lambot – BP 67 Z.I EST 83079 TOULON Cedex 9. Le montant total de ces acquisitions s'élève à 8 118.23 € H.T soit 9 741.88 € TTC. La dépense sera constatée à l'article 2158 du budget principal.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-20 DU 04/03/2022 : ACQUISITION D'UN BROUYEUR DE VEGETAUX

Signature d'une offre relative à l'acquisition d'un broyeur de végétaux avec la société PAGES MOTOCULTURE domiciliée avenue de la Burlière 83170 Brignoles. Le montant total de cette acquisition s'élève à 20 690 € H.T soit 24 828 € TTC. La dépense sera constatée à l'article 2158 du budget principal.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-21 DU 10/03/2022 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR / ACQUISITION DE VETEMENTS POUR LE COMITE COMMUNAL DES FEUX DE FORETS

Demande d'une aide financière pour l'acquisition d'uniformes nécessaires aux bénévoles du CCFP de la commune auprès du Conseil Départemental du Var, 390 avenue des Lices – 83000 TOULON. Le montant total de l'opération est évalué à : 316.00 € HT soit 379.20 € TTC. Le financement de l'opération est estimé comme suit : Conseil départemental (50%) : 189.60 €, Autofinancement de la commune (50%) : 189.60 €

DECISION MUNICIPALE N° 2022-22 DU 10/03/2022 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AUPRES DE L'ASSOCIATION ACASED.

Signature d'une convention de mise à disposition d'un local communal avec l'association ACASED83.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, un an, reconductible deux fois par tacite reconduction, ce à compter de sa signature par les trois parties sauf dénonciation au moins deux mois avant son échéance. Le renouvellement au-delà de 3 ans sera mentionné par une nouvelle convention ou un avenant.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-23 DU 10/03/2022 : MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA REMISE EN ETAT DE CAVEAUX ET L'EXTENSION DU COLOMBARIUM AU CIMETIERE DE CARCES.

Signature d'un contrat d'assistance et de conseil pour la passation d'un marché de travaux relatif a la remise en état de caveaux et l'extension du colombarium au cimetière de Carces avec GM Réalisations situé 456 route de Garéoult 83136 ROCBARON. Le montant de la prestation est estimé de 3 000,00 € HT soit 3 600.00 € TTC, soit 6% du montant estimatif des travaux (50 000 € H.T). La prestation pourra être réglée en plusieurs situations suivant l'avancement des travaux. La dépense sera constatée à l'article 2031 du budget principal.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-24 DU 11/03/2022 : CONTRAT CONCLU AVEC ARTSCÉNICUM, POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE PAR LE SERVICE CULTUREL

Signature d'un contrat portant sur une représentation du spectacle avec l'association ARTSCÉNIUM, 2 Place Gabriel Péri 83570 MONTFORT-SUR-ARGENS, selon les termes définis dans ledit contrat annexé à la décision. La prestation se tiendra dans la salle de l'Oustaou Per Touti le samedi 2 avril à 20h45. Pour cette prestation, le défraiement s'élève à 500.00 € TTC pour la prestation. La dépense sera inscrite au chapitre 011 – article 6238 du budget principal.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-25 DU 07/03/2022 : AVENANT N°1 - BAIL COMMERCIAL 25 RUE MARECHAL FOCH PORTANT MODIFICATION DU PRENEUR SUITE A CESSION DU FONDS DE COMMERCE EMPORTANT LE DROIT AU BAIL

Signature d'un avenant n°1 au bail commercial avec la SAS HM, dont le siège est à CARCES (83570) 6 Allée des Pétunias, à compter du 3 février 2022 et portant ainsi modification du preneur en lieu et place de Monsieur et Madame FALCO-SANS. Cet avenant reprend l'intégralité des droits et obligations découlant du bail commercial en cours, pour la durée restant à courir soit jusqu'au 16 février 2027. Le montant du dernier loyer mensuel révisé au 1<sup>er</sup> janvier 2021 hors charges et impôt foncier s'élève à 410.40€ TTC soit 342€ HT et l'appel de loyer sera établi pour la totalité du mois de février. La recette sera constatée à l'article 752 du budget annexe « bâtiment ».

DECISION MUNICIPALE N° 2022-26 DU 17/03/2022 : CONTRAT DE PRESTATION D'INSPECTION PERIODIQUE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE BUREAU VERITAS

Signature d'un contrat de missions avec la société Bureau Véritas Exploitation – immeuble le France Valgora – La Valette – BP 502 – 83041 Toulon Cedex 9, définissant les vérifications techniques et périodicités réglementaires des installations propriétés de la commune. La société sera rémunérée par lieu d'intervention et pour chaque prestation soit un montant annuel de 3 200€ HT soit 3 840€ TTC pour 71 missions listées au contrat. Le contrat est signé pour une durée de quatre ans non renouvelables à compter du 4 avril 2022. Pour ce contrat, les prix seront revalorisés annuellement et a minima selon l'indice ICHT-N. La dépense sera constatée à l'article 611 du budget principal.

**FERRETTO-REGGI Nicolas** il y a une décision pour conseil juridique de 6 000€ alors que nous avons une déléguée aux affaires juridiques

**RAVANELLO Alain** Maître Lorenzon travaille en étroite collaboration avec notre cabinet conseil. On ne peut pas demander à une conseillère municipale d'endosser toutes les affaires communales. C'est un cabinet extérieur qui défend la commune devant les tribunaux.

**BRISPOT John** je souhaite faire une parenthèse politique, vous avez donné votre soutien à Valérie Pécresse et j'ai lu dans les journaux que vous souteniez le Président sortant...

**RAVANELLO Alain** avant d'être le soutien d'un homme ou d'une femme, d'un candidat à l'élection présidentielle, je suis d'abord le Maire de Carcès. Aujourd'hui, toutes mes décisions sont prises dans l'intérêt de la commune.

La séance est levée à 21h10

Pour copie conforme le Maire



Alain RAVANELLO

Pour copie conforme le Secrétaire de séance

